Opération de parrainage 2019-2020

sur un rayon de 30 kms autour de Bruz

Publié le 13 Décembre 2019

REGLEMENT DU PARRAINAGE

Article 1: Dispositif

Le présent dispositif de Parrainage est mis en place à compter du 15 Décembre 2019 jusqu'au 31 Juin 2020 sur un rayon de 30 kms autour de Bruz par l'agence R2i IMMOBILIER BRUZ située 8, rue Jules Tricault 35170 Bruz immatriculée 813 712 502 000 18 au RCS de Rennes. Cette dernière se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de Parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du Parrain pour le ou les Parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des Parrains, Filleuls et Opérations telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du Parrain

Le Parrainage est ouvert à toute personne physique majeure. Une personne ne peut pas se parrainer elle-même. Un Parrain est une personne physique qui porte à la connaissance de l'agence R2i IMMOBILIER BRUZ le nom d'un Filleul souhaitant soit acheter un logement, soit vendre un logement, soit mettre son logement en gestion locative. Il ne peut y avoir qu'un seul Parrain par ménage/foyer et par Opération de Parrainage.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du Filleul

Le Filleul est une personne physique majeure souhaitant soit acquérir un bien immobilier, soit vendre un bien immobilier, soit faire louer et gérer son bien immobilier, par de l'agence R2i IMMOBILIER BRUZ.

Article 4 : Validité du Parrainage :

Le Parrainage se déroule plusieurs étapes :

1ère étape : la prise de contact :

- Prise de contact par l'agence R2i IMMOBILIER BRUZ sur information délivrée par le Parrain : dans ce cas, le Parrain doit compléter le Coupon de Parrainage (disponible ci-après ou à l'agence sur simple demande) et le déposer à l'agence, ou bien envoyer toutes les informations de Parrainage par e-mail à s.proudygrasland@r2i35.com avant la première prise de contact du Filleul avec l'agence. A la déclaration du Parrainage, le Filleul est contacté par R2i IMMOBILIER BRUZ pour validation de ses informations personnelles et des informations relatives à l'Opération de parrainage.
- Prise de contact directement par le Filleul: le Filleul peut également contacter R2i IMMOBILIER BRUZ directement ou venir en rendez-vous. Il doit alors dans ce cas, dès sa première prise de contact adresser ou délivrer son Coupon de Parrainage préalablement rempli et signé par son Parrain.
- Un message sera délivré au Parrain en cas d'acceptation ou de refus du Parrainage. Le Parrainage ne peut pas être rétroactif.

2ème étape : Mise en place de l'Opération du Parrainage. Voir article 6

3ème étape : L'accomplissement du Parrainage. Voir article 7

Article 5 : Concurrence de Parrains

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir Parrains du même Filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra la rétribution prévue à l'article 7. Il ne peut y avoir qu'un seul Parrain par ménage/foyer et par Opération de Parrainage.

Article 6 : Opérations éligibles au Parrainage

La mise en place effective de l'Opération de Parrainage se manifeste par :

- Soit la signature d'un mandat de vente au profit de R2i IMMOBILIER BRUZ par le Filleul selon le barème d'honoraires en vigueur*.
- Soit la signature d'un mandat de location et de gérance de minimum trois ans au profit de R2i IMMOBILIER
 BRUZ par le Filleul selon le barème d'honoraires en vigueur*.

Sont exclus du Parrainage les acquisitions, ventes, gestion, location... de locaux annexes, parkings, garage et caves

*: Le barème est affiché en vitrine à l'agence (8 avenue Jules Tricault 35170 Bruz) et accessible en permanence sur le site internet www.r2i35.com.

Article 7 : Accomplissement du Parrainage : montant, conditions et nature de la rétribution

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit, ou l'encaissement du premier loyer dans le cas d'une gérance. Le montant de la rétribution dépend de la nature de l'Opération de Parrainage. L'accomplissement du Parrainage est conditionné selon les détails ci-dessous :

1) Parrainage pour la vente d'un bien par le Filleul (mandat de vente signé par le Filleul au profit de R2i IMMOBILIER BRUZ

Rétribution Parrain	Rétribution Filleul
400 €	1 bouteille de champagne

La rétribution est conditionnée par la vente effective (acte authentique signé chez notaire) par l'intermédiaire de R2i IMMOBILIER BRUZ du bien objet du mandat de vente délivré par le Filleul aux conditions de rémunération prévue par les barèmes de R2i IMMOBILIER BRUZ, et par le paiement effectif (encaissement des honoraires prévus). La rétribution s'effectue par la délivrance par R2i IMMOBILIER BRUZ de chèques-cadeaux. L'envoi des chèques-cadeaux aux Parrains aura lieu dans les 20 jours suivant l'accomplissement du Parrainage (acte authentique de vente et encaissement des honoraires).

2) Parrainage pour la gestion et de location d'un bien appartenant au Filleul (signature d'un mandat de location et de gérance de 3 ans)

Rétribution Parrain	Rétribution Filleul
200 €	1 bouteille de champagne

La rétribution est conditionnée par la signature d'un mandat de gestion et de location d'une durée de 3 ans minimum, par le Filleul au profit de R2i IMMOBILIER BRUZ, aux conditions de rémunérations prévues par les barèmes de R2i IMMOBILIER BRUZ, et par l'encaissement des honoraires de location.

La rétribution s'effectue par la délivrance par R2i IMMOBILIER BRUZ de chèques-cadeaux. L'envoi des chèques-cadeaux au Parrain aura lieu dans les 20 jours suivant l'accomplissement du Parrainage (mandat de gestion-location signé et encaissement des honoraires de location).

Article 8 : Nombre de Parrainages et déclaration fiscale

Le nombre de parrainages par Parrain est limité à 3 (trois) pendant l'opération, à compter de la date d'accomplissement de la première Opération de Parrainage ayant donné lieu à rétribution.

La rétribution est liée au filleul présenté et non aux nombres de lots apportés.

Les bénéficiaires sont tenus de se mettre en conformité avec la réglementation, notamment fiscale, pour ce qui concerne la déclaration de cette/ces rétribution(s).

En effet un individu qui perçoit une somme d'argent se doit de la déclarer fiscalement. Selon la loi, les sommes supérieures à 1200 euros TTC versées par an doivent être portées sur la déclaration de revenus de l'année suivante.

<u>Article 9 : Protection des Données Personnelles</u>

Les données personnelles collectées (identité et coordonnées des Parrains et Filleuls) sont exclusivement destinées à l'opération de Parrainage. Il n'est pas prévu de démarchage commercial. Les collaborateurs salariés ou en contrat avec l'agence (stage, alternance, agent commercial) y ont accès, avec des degrés de délégations adaptés, sous la responsabilité du dirigeant de la société. R2i IMMOBILIER BRUZ s'engage à traiter ces données personnelles dans le respect de la réglementation française et européenne sur la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommée « la Réglementation sur la protection des données personnelles »), à savoir : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vigueur (ci-après dénommée « la loi Informatique et Libertés »), ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données directement applicable à compter du 25 mai 2018. Conformément à la Réglementation sur la protection des données personnelles, les personnes participant à cette opération de Parrainage sont informées que l'ensemble des informations qui leur sont demandées dans ce cadre sont nécessaires. Le traitement de ces données a pour base juridique l'exécution du Parrainage. Il est effectué exclusivement au sein de l'Union Européenne.

Les personnes concernées peuvent prendre connaissance des données les concernant directement auprès de s.proudy-grasland@r2i35.com

Le cas échéant, elles peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer au traitement de ces données.

FAIT à Bruz le 1^{er} Décembre 2019